

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé salle Colette rue Jules Verne sous la Présidence de Philippe EVRARD, Maire.

Etaient présents : Monsieur EVRARD Philippe, Madame DEVISMES Karine, Monsieur BORDJI Taar, Madame DELORME Véronique, Monsieur PORQUET Serge, Madame MERLIN Marie-Jeanne, Monsieur PASSET Jean-Louis, Madame KEUCK Florence, Monsieur DELRUE Marcel, Madame PELLARDY Stéphanie, Madame LEVESQUE Céline, Madame DESMARET Estelle, Monsieur NOIRET Jean-Michel, Madame BERZIN-DOUDOUX Dany, Madame MARCHAND Catherine.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur HORNOY Arnaud ayant donné procuration à Monsieur EVRARD Philippe,
Madame HORVILLE Dominique ayant donné procuration à Madame MERLIN Marie-Jeanne,
Monsieur TRICAUD Dominique ayant donné procuration à Madame DELORME Véronique,
Monsieur DESMARET Daniel ayant donné procuration à Madame KEUCK Florence.

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Marcel DELRUE est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2021

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2021 est approuvé à la majorité des voix.

Votes POUR : 16

Abstentions car non présents : 3

3/ Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque, tiers-lieu numérique, salle de répétition

Par délibération en date du 9 octobre 2020, le Conseil municipal a validé le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) relatif à la construction de la médiathèque, d'un tiers-lieu numérique, et de locaux associatifs dans les bâtiments de l'ancienne école du Crotoy, et de la salle Colette sise îlot Jules Verne. Ce document décrit les enjeux, orientations et actions de la médiathèque pour les années à venir.

Par délibération en date du 24 juillet 2020, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une mission de programmation. Le cabinet Café programmation, sis 38 rue de la Réunion, 75 020 PARIS, a été retenu dans le cadre d'une procédure de marché adapté.

La phase 1 consiste à élaborer la faisabilité et le préprogramme de l'opération, en adéquation avec le PSCES validé par le Conseil municipal, ainsi que les nouvelles orientations définies. Des accords restent à finaliser (ex : bureaux de l'Office de tourisme).

La phase 2 consistait en l'élaboration du programme avec l'estimation financière.

Les phases 1 et 2 de la mission du cabinet Café programmation sont achevées.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 2 342 527 € HT. Nous pouvons espérer un taux de subvention de l'ordre de 60 à 70 %.

La part à charge de la commune serait donc estimée entre 702 758 € et 937 010 €, et celle couverte par les subventions entre 1 405 516 € et 1 639 768 €.

Coût estimatif des travaux (ne comprend pas le mobilier pour l'instant) :

Travaux bâti	1 626 900 € HT
Travaux aménagements extérieurs	180 900 € HT
Prestations intellectuelles : maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, études géotechniques	418 502 € HT

Programmiste	53 225 € HT
Concours : indemnités aux architectes	30 000 € HT
Domage ouvrage	30 000 € HT
Honoraires jury	3 000 € HT
TOTAL	2 342 257 € HT

Monsieur le Maire propose de réaliser une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux, et de faire participer les administrés au choix du projet (étude de faisabilité administrative en cours pour cette option).

La procédure de concours est proposée au niveau « esquisse + » et avec trois équipes.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L. 2125-1-2 et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours.

La procédure étant restreinte le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans un second temps, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets, et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury, et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence, à laquelle participeront le ou les lauréats, afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury composé conformément aux articles R 2162-17, R2162-22, R2162-24 du Code de la Commande Publique.

Constitution du jury de concours :

- Les membres à voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la ville du Crotoy :
 - Monsieur le Maire,
 - Monsieur Bordji Taar,
 - Monsieur Porquet Serge,
 - Monsieur Hornoy Arnaud.
- Les porteurs de projet :
 - Madame Devismes Karine,
 - Madame Delorme Véronique.
- Un conseiller communal considérant son expérience professionnelle : Monsieur Noiret Jean-Michel.
- Un représentant élu de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.
- Un représentant de l'Ordre des Architectes (proposé par l'Ordre).
- 2 représentants d'un organisme spécialisé (proposé par le Syndicat d'ingénierie et le Syndicat Mixte Baie de Somme).
- 2 représentants du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).
- Une voix correspondant au choix des administrés de la commune, selon une procédure formalisée (étude en cours).

Le jury est composé de 14 personnes, dont le président de la Commission d'appel d'offres qui est président du jury, soit Monsieur le Maire.

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France ne fait pas partie du jury, mais son avis pourra être sollicité à titre consultatif. Il est rappelé que le bâtiment étant situé dans le périmètre de l'église du Crotoy, inscrite au titre des Monuments Historiques, le permis de construire doit être conforme à son avis.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme de l'opération,
- de valider le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- d'arrêter le nombre des équipes concurrentes à trois,
- d'attribuer à chaque équipe retenue une prime de 15 000 €,
- d'arrêter la composition du jury telle que proposée ci-dessus.

Monsieur NOIRET se dit honoré d'avoir été désigné pour faire partie de ce jury.

Monsieur le Maire lui répond que sa désignation semblait logique au vu de sa profession et de son expérience.

A la demande de Monsieur NOIRET, Monsieur le Maire répond que l'approbation de cette délibération lancera le projet.

Monsieur NOIRET : « J'aurais aimé pouvoir consulter le dossier complet relatif à ce projet ! »

Monsieur EVRARD : « Vous l'avez eu dans votre note de synthèse qui a été déposée sur la Onedrive ! »

Monsieur NOIRET : « J'essaye en vain depuis 4 jours de télécharger ce dossier ! »

Monsieur le Maire : « Les autres élus ont tous réussi à le faire. Vous devez avoir un problème de connexion internet. Vous auriez dû vous rapprocher du service administratif de la mairie qui aurait pu vous fournir une version papier de la note de synthèse. A partir de maintenant vous serez systématiquement destinataire d'une version papier. »

Monsieur NOIRET regrette de ne pas avoir été convié aux premières réunions de préparation.

Il lui est répondu que dorénavant il y participera en tant que membre du jury.

A la question de Monsieur NOIRET relative au coût de fonctionnement, Monsieur le Maire répond que celui-ci est estimé à 60 000 € par an.

Monsieur NOIRET souhaite en obtenir le détail.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à la majorité des voix** :

- le programme de l'opération,
- le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- l'arrêt du nombre des équipes concurrentes à trois,
- l'attribution à chaque équipe retenue d'une prime de 15 000 €,
- la composition du jury telle que proposée ci-dessus.

Votes POUR : 16

Abstentions : 3

Monsieur NOIRET indique qu'il n'est pas contre ce projet mais qu'il s'abstient, à son grand regret, pour les raisons citées ci-dessus.

4/ Autorisation de signature de l'avenant n°1 du marché de mission de programmation pour la construction d'une médiathèque

Monsieur le Maire informe les élus que le cabinet Café Programmation a terminé son étude relative à la faisabilité et à la programmation de la future médiathèque.

Dans un premier temps, un ordre de service a été adressé avec une tranche optionnelle, dans le cadre d'une procédure négociée pour le choix du maître d'œuvre (architecte).

Aujourd'hui, après concertation, nous nous orientons plutôt vers la mise en place d'un concours, permettant ainsi d'associer nos administrés au choix architectural et fonctionnel du bâtiment, en réalisant une exposition des trois projets retenus.

Il est donc nécessaire, compte tenu du changement de procédure, de procéder à la signature d'un avenant, considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 1^{er} juin 2021 (car montant supérieur à 5%).

Monsieur le Maire propose la signature d'un avenant n°1 avec le Cabinet Café programmation, ainsi rédigé :

Tranche optionnelle (procédure négociée) : 11 825 € HT

remplacé par

Tranche optionnelle concours : 16 675 € HT

Soit un delta de 4 850 € HT

Rectification du coût journalier (inversion de chiffre) :

soit 800 €/jour sur site et 750 € HT/jour en agence

Compte tenu de la complexité du dossier, Monsieur le Maire propose également de compléter la mission du cabinet par une mission complémentaire d'adéquation programme/projet lauréat jusqu'en phase APD. La mission complémentaire est de 13 650 € HT.

Le montant total de la mission initiale engagé pour l'instant est de :

Mission de programmation avec concours	34 725 € HT
Suivi adéquation programme	13 650 € HT
SOUS TOTAL HT	53 225 € HT
TOTAL TTC	54 289 € TTC

Lancement du concours : mi-septembre 2021 (rédaction du cahier des charges en cours).

A noter que le Conseil départemental va verser une subvention de 45 000 € dans un premier temps (envoi de la demande de validation du dossier).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à la majorité des voix** :

- la signature de l'avenant n°1 du marché de mission de programmation pour la construction d'une médiathèque,
- la rectification avec inversion des tarifs,
- la mission de concours,
- la mission d'adéquation programme.

Votes POUR : 16

Abstentions : 3

5/ Lancement de la mission de programmation pour la construction d'un espace culturel

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de lancer une mission de programmation relative à la construction d'un espace culturel sis au Crotoy, dans les hangars rue de la Réunion dénommés « propriété Doudoux », cadastrés AP 238 et 243, que la commune vient d'acquérir. La mission de programmation devra définir, en fonction des besoins identifiés par les élus, si la réhabilitation est possible dans le bâtiment existant, ou s'il y a lieu de reconstruire une nouvelle structure.

Monsieur le Maire demande également l'autorisation de mettre en place un comité de pilotage qui aura en charge le suivi de ce dossier. Il serait composé :

- des élus de la commune,
- de 2 élus de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre (Président et Vice-Président chargé de la culture),
- d'un représentant du Conseil départemental,
- d'un représentant du Conseil régional,
- d'un représentant des associations culturelles communales,
- d'un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- de l'Architecte des Bâtiments de France,
- d'un représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que le comité de pilotage appréciera la qualité technique du travail fourni et proposera des orientations stratégiques sur les choix qui seront soumis au maître d'ouvrage. Les choix finaux, quant à eux, seront validés par le Conseil municipal.

Lecture est faite du cahier des charges relatif à la mission de programmation.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** :

- le lancement de la mission de programmation relative à la construction d'un espace culturel,
- la mise en place d'un comité de pilotage.

Votes POUR : 19

6/ Accord signature contrat de prêt 1.000.000 € Budget assainissement

Dans le cadre des travaux d'assainissement de la collectivité, nous devons recourir à l'emprunt afin de financer les différentes réalisations.

Pour le financement des différents travaux d'assainissement sur le territoire communal, Monsieur le Maire est invité à réaliser, auprès du Crédit Agricole Brie Picardie (Amiens), un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 000 000 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Enveloppe	1 000 000 €
Durée d'amortissement	30 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux fixe	1,02 %
Amortissement	Progressif

A noter que cet emprunt servira à financer les travaux d'investissement de réhabilitation des réseaux. Ainsi, dès la reprise de la compétence par la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en 2026, nous transférerons le passif (emprunt), de même que l'actif qui sera composé d'une station d'épuration neuve, et d'une part importante de réseaux réhabilités (50 %).

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat, et la demande de réalisation de fonds.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la signature du contrat de Prêt comme énoncé ci-dessus.

Votes POUR : 19

7/ Délibération budgétaire modificative budget assainissement n°1

Monsieur le Maire demande aux élus de valider la délibération budgétaire modificative budget assainissement n°1 énoncée ci-dessous :

Dépenses d'investissement réelles

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
16	167		D	I	R	7 722,00	Remboursement avance Agence de l'eau
20	203	19 Grosses réparations sur réseaux	D	I	R	2 000,00	Frais d'insertion
23	2315	19 Grosses réparations sur réseaux	D	I	R	963 478,00	Révisions de prix
						973 200,00	

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

973 200,00

Recettes d'investissement réelles

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
16	1641		R	I	R	1 000 000,00	Emprunt
						1 000 000,00	

Recettes d'investissement d'ordre

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
021	021		R	I	O	- 26 800,00	Transfert de la section de fonctionnement
						- 26 800,00	

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**973 200,00****Dépenses de fonctionnement réelles**

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
011	628		D	F	R	28 000,00	Remboursement du personnel
						28 000,00	

Dépenses de fonctionnement d'ordre

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
023	023		D	F	O	- 26 800,00	Transfert vers la section d'investissement
						- 26 800,00	

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**1 200,00****Recettes de fonctionnement réelles**

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
74	74		R	F	R	1 200,00	Subvention aux particuliers
						1 200,00	

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**1 200,00**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE à l'unanimité** la délibération budgétaire modificative budget assainissement n°1 énoncée ci-dessus.

Votes POUR : 19**8/ Délibération budgétaire modificative budget ville n°1**

Monsieur le Maire demande aux élus de valider la délibération budgétaire modificative budget ville n°1 énoncée ci-dessous :

Dépenses d'investissement réelles

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
16	1678			D	I	R	20 917,54	Remboursement avance Agence de l'eau
20	2033	9171	Travaux de voirie	D	I	R	2 000,00	Frais d'insertion
20	2033	9195	Aménagement Aire de jeux	D	I	R	200,00	Frais d'insertion
20	2033	9225	Bornes parling payants	D	I	R	3 500,00	Frais d'insertion
204	204182	9256	Subvention SMACOPI	D	I	R	68 000,00	Gabions
21	2128	9171	Travaux de voirie	D	I	R	9 100,00	Clôture bihen
21	21318	9272	Logements communaux	D	I	R	2 600,00	Supplément toiture logement tennis
21	21568	9279	Bâtiments communaux	D	I	R	208,00	Extincteur local à chalut
21	2181	9195	Aménagement Aire de jeux	D	I	R	7 000,00	Supplément skate park - fitness
21	2188	9279	Bâtiments communaux	D	I	R	2 240,00	Cylindres
23	2315	9288	Eaux pluviales	D	I	R	3 350,00	Révisions de prix
							119 115,54	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT							119 115,54	

Recettes d'investissement réelles

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
024				R	I	R	98 000,00	Vente 20 rue général Leclerc et 8 rue Jules Verne
							98 000,00	

Recettes d'investissement d'ordre

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
021	021			R	I	O	21 115,54	Transfert de la section de fonctionnement
							21 115,54	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT							119 115,54	

Dépenses de fonctionnement réelles

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
010	60631			D	F	R	5 000,00	Fournitures d'entretien
011	60633			D	F	R	5 000,00	Fournitures de voirie
011	6226			D	F	R	23 884,46	Mission de programmation médiathèque
011	6232			D	F	R	- 7 640,00	Diminution fêtes de cérémonies
011	6161			D	F	R	1 000,00	Multirisque
65	6542			D	F	R	5 800,00	Créances éteinte terrasse Goéland
014	7391172			D	F	R	1 301,00	Dégrèvement THVL
							34 345,46	

Dépenses de fonctionnement d'ordre

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
023	023			D	F	O	21 115,54	Transfert vers la section d'investissement
							21 115,54	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							55 461,00	

Recettes de fonctionnement réelles

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
013	6459		R	F	R	130,00	Remboursement trop payé IRCANTEC
70	7083		R	F	R	7 000,00	Encaissement Cabines de plage
73	7318		R	F	R	1 571,00	RS-TF-TEOM
74	7473		R	F	R	45 000,00	Subv Mission de programmation médiathèque
77	7788		R	F	R	1 760,00	Remboursement sinistre vitre brisée
						55 461,00	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						55 461,00	

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE à l'unanimité** la délibération budgétaire modificative budget ville n°1 énoncée ci-dessus.

Votes POUR : 19

9/ Demande de subvention FEAMP pour la restauration des bannières de l'église

Monsieur le Maire informe les élus qu'une procédure en vue du subventionnement de la restauration des bannières de l'église est en cours depuis deux ans.

Quatre bannières ont été choisies pour faire l'objet d'une restauration :

- Notre Dame de la Mer,
- Ô Marie Notre Patronne toute spéciale,
- Saint Pierre,
- Œuvre de la Sainte Enfance.

Le choix a été motivé par leur état de conservation, et leur intérêt patrimonial pour la commune.

Dans le cadre de ce projet, la commune est éligible à une aide au titre du programme opérationnel « Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche » (FEAMP), et à une aide de la Région. Ces aides couvrent à elles deux 80% de la dépense :

Aide FEAMP (40%)	9 112 €
Aide Région (40%)	9 112 €
Fonds communaux propres (20%)	4 556 €
TOTAL	22 780 € HT

Le projet a d'ores et déjà reçu l'approbation du GALPA 3 Estuaires, responsable du fonds d'aide FEAMP. Il ne s'agit là que d'une délibération de principe approuvant l'opération FEAMP, et permettant à Monsieur le Maire de solliciter l'aide.

A la demande de Monsieur NOIRET, Monsieur le Maire répond que ces bannières seront exposées à l'église.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à :

- solliciter l'aide FEAMP pour la restauration de 4 bannières communales,
- définir le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- solliciter les aides auprès des organismes publics.

Votes POUR : 19

10/ Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose aux élus de verser les subventions aux associations suivantes :

- **L'association du Chemin de Fer de la Baie de Somme (CFBS)**

Dans le cadre de l'organisation de la fête de la Vapeur les 3 et 4 Juillet 2021, l'association du Chemin de Fer de la Baie de Somme (CFBS) sollicite auprès de la municipalité une subvention de 4 000 €.

Pour information, les activités se déroulant sur le territoire communal sont les suivantes :

- Marché du terroir avec exposants locaux et régionaux Avenue de la Gare,
- Présence d'une scierie alternative Beguin dans le parking de la gare,
- Exposition de tracteurs anciens dans le parking de la gare.

Monsieur le Maire procède à l'énumération des animations prévues dans les autres villes :

↳ Village Ferroviaire à NOYELLES- SUR- MER

Chapiteau regroupant des exposants ferroviaires type associations ferroviaires, modélistes, marchands, librairie ferroviaire, artistes peintres... mais aussi entreprises et promotion du territoire (Somme Tourisme), circuit de tramway miniature, musique et sonorisation des quais, restauration...

- o Découverte de trains miniatures à vapeur vive,
- o Locomotive Marc Seguin (Première locomotive à vapeur),
- o Fardier de Cugnot (Chariot entraîné par un moteur à vapeur),
- o Draisine à Bras,
- o Circulation d'un autobus historique parisien (navettes entre la gare et les parkings),
- o Simulation ferroviaire dans la salle de la Gare "Jean-Marc Page",
- o Barnum Boutique du CFBS : vente d'articles spécifiques au CFBS,
- o Stand La poste : Bureau temporaire avec Timbre à date spécial pour la Fête et timbres de collection,
- o Stand de Restauration

↳ Village Historique à SAINT-VALERY-SUR-SOMME

- o Présentation en statique de notre "Voiture Salon" - Gare de Saint Valery Ville,
- o Présence de personnes costumées,
- o Stand Photo Rétro : au niveau de la voiture salon.
- o Présence d'un groupe musical "Millery's Jazz band",
- o Navette autorail entre la gare de Saint Valéry Port et Saint Valéry Ville.

↳ Village belle époque à CAYEUX

- o Exposition de voitures anciennes (environ 15) sur le parvis de la Gare,
- o Exposition d'artisans (Art & savoir-faire),
- o Restauration Boulangerie de campagne,
- o L'Autocar Amiot "l'Oiseau Bleu", Renault Galion de 1957, 20 places, assurera la navette entre la Gare et le Front de Mer,
- o Train avec voie de 60, avec la participation de l'APPEVA (sur 600 mètres dans l'avenue menant à la gare),
- o Présence d'un groupe musical "Millery's Jazz band"
- o Présence de danseuses de charleston,
- o Restauration "Four à Pain - Boulangerie de Campagne" pour un déjeuner sur l'herbe.

Au vu des animations proposées sur notre commune en comparaison avec celles prévues sur les autres sites, Monsieur le Maire propose de verser à l'association du Chemin de Fer de la Baie de Somme (CFBS) une subvention de 2 000 €.

- **L'association GEMEL (Groupe d'Etudes des Milieux Estuariens et Littoraux)**

L'association participe chaque année à des travaux concernant le littoral picard, et plus particulièrement la Baie de Somme et la commune du Crotoy.

L'association GEMEL sollicite une subvention de fonctionnement 2021 de 2 000 €.

Pour information, la subvention octroyée au GEMEL en 2020 était de 2 000€.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le versement des subventions suivantes :

- L'association du Chemin de Fer de la Baie de Somme (CFBS) : **2 000 €**
- L'association GEMEL (Groupe d'Etudes des Milieux Estuariens et Littoraux) : **2 000 €**

Votes POUR : 19

11/ Autorisation de signature de la convention de gestion de la Digue Jules Noiret 2021/2022 avec le Syndicat Mixte Baie de Somme

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la régularisation de la convention de gestion de la digue Jules Noiret pour les années 2018/2020 (*convention ci-jointe*).

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention entre le Syndicat Mixte Baie de Somme (SMBS) et la commune du Crotoy, la gestion du linéaire côtier de cette dernière, ainsi que les moyens financiers, humains et matériels donnés au Syndicat Mixte pour assurer cette mission.

La présente convention, organisant les modalités d'actions et de financements, est conclue pour une durée de deux ans non reconductible (2021/2022).

La commune s'engage à apporter au SMBS son concours financier à hauteur de 100 % des dépenses réalisées

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de la digue Jules Noiret pour 2021/2022.

Votes POUR : 19

12/ Avenant n°1 de la convention pour travaux de protection du secteur sud de la plage du Crotoy avec le Syndicat Mixte Baie de Somme

Monsieur le Maire expose que le secteur compris entre l'extrémité sud de la promenade Jules Noiret et de la rue de la Butte a été impacté lors des tempêtes de l'hiver 2016-2017.

Des Big Bag ont été installés devant une partie réfléchissante du quai. Au vu du risque engendré sur ce secteur, et de son impact négatif sur les aménagements bordiers, la commune du Crotoy a demandé au Syndicat Mixte Baie de Somme de lancer les réflexions nécessaires à la définition d'un projet permettant de limiter l'érosion et les dégradations. Une convention fut passée dans ce sens.

Le présent avenant à la convention a pour objectif de définir les conditions de financement par la commune du Crotoy, des travaux de protection du secteur sud de la plage par la pose de gabions.

La Commune du Crotoy s'engage à financer à hauteur de 100 % le coût des travaux, pour un montant initial de 43 602,94 € HT, et un avenant de 11 600 € HT, soit un coût total de 55 202,94 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer l'avenant à la convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Votes POUR : 19

13/ Modification des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

Par délibération en date du 8 avril 2021, le Comité syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (SMBS-GPL) a délibéré sur les projets de statuts afin d'approuver le transfert de compétence de la Communauté de Communes des Villes Sœurs sur la gestion du trait de côte et la défense contre la mer au profit du Syndicat Mixte, ainsi que la modification de l'article 3 relatif à l'évolution juridique de la régie Destination Baie de Somme en qualité de personnalité morale et de l'autonomie financière.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (jointes à la présente délibération) :

1. Transfert de la compétence dès la communauté de communes des villes sœurs au profit du syndicat Mixte.
2. Evolution juridique de la régie Destination baie de Somme : Modification de l'article 3 des statuts.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la modification des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

Votes POUR : 19

14/ Convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité

Monsieur le Maire expose qu'en date du 10/07/2020, la municipalité a passé une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité, afin de répondre aux exigences en vigueur.

La mission de l'agent consiste à :

- Contrôler les conditions d'application de la réglementation santé/sécurité applicable au sein de notre collectivité,
- Proposer des mesures d'amélioration de la sécurité, de l'hygiène du travail, ainsi que la prévention des risques.

Le maintien de cette mission nécessite une mise à jour de la convention (*jointe à la présente délibération*).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité.

Votes POUR : 19

15/ Autorisation de signature de la convention d'occupation de mise à disposition d'une partie des locaux sis rue du Marais, à Rue, à l'association des Restaurants du Cœur

Les Restaurants du Cœur utilisent les locaux communaux situés sur la commune de Rue, rue du Marais, dans le cadre de leur activité associative de :

- distribution de denrées alimentaire aux plus démunis,
- distribution de vêtements et matériels divers,
- mise à disposition d'un espace convivialité et coiffure.

Les locaux sont attribués à titre gracieux pour une durée d'un an, tacitement renouvelable.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer une convention d'occupation des locaux communaux à titre gracieux (convention jointe).

Le coût de revient supporté par la commune dans le cadre de cette installation, est de :

⇒ Charges (eau, électricité + prêt de véhicule) : 10 000 € + occupation gratuite pour un loyer estimé à 6 000 € / an

SOIT UN TOTAL DE 16 000 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la signature de ladite convention comme énoncé ci-dessus.

Votes POUR : 19

16/ Convention de mise à disposition du personnel communal pour la régie Budget assainissement

Afin de régulariser les dépenses et les recettes du budget assainissement, et d'obtenir le coût réel du service, il y a lieu de tenir compte du temps de travail des agents mutualisés. Ceci permet de régulariser

la totalité des dépenses en cas de transfert du service, ainsi que le remboursement des frais de personnel.

Ces frais sont imputés à l'article 628 du budget assainissement.

Les agents mutualisés sont :

- un technicien supérieur : 25%
- un adjoint administratif : 20%
- un responsable administratif : 10 %
- un rédacteur : 10 %

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de mise à disposition des agents communaux à la régie du budget assainissement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel communal pour la régie Budget assainissement.

Votes POUR : 19

17/ Autorisation de division parcellaire section AY n°109, terrain situé 12 rue Gaston Caudron au Crotoy

Monsieur le Maire informe les élus qu'une rencontre est prochainement prévue avec les médecins et que ce point est donc reporté au prochain conseil municipal.

18/ Autorisation de signature de déclaration préalable pour la réfection de toiture du 406 Rue Georges Doudoux à St Firmin

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne municipalité a acquis le bâtiment situé 406 rue Georges Doudoux à Saint-Firmin, connue sous le nom de « Ferme Poidevin », et dont les références cadastrales sont section AK n°25.

Des travaux de réfection de la toiture doivent être réalisés pour la sauvegarde du bâtiment. Un devis a été établi au prix de 34 380,15 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc aux élus de l'autoriser à signer la déclaration préalable relative à la réfection de la toiture du bâtiment.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable pour la réfection de la toiture du 406 Rue Georges Doudoux à St Firmin.

Votes POUR : 19

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite faire intervenir en priorité les entreprises crotelloises.

19/ Régularisation autorisation de signature de déclaration préalable de travaux pour remise en peinture de la façade de l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire informe les élus que les Services Techniques ont effectué une rénovation partielle des façades de l'office du tourisme de la commune :

- pose d'une couche d'après,
- et remise en peinture (en blanc cassé).

Monsieur le Maire demande aux élus l'autorisation de signer la déclaration préalable pour ces travaux.

A la demande de Monsieur NOIRET, Monsieur le Maire répond qu'après le transfert de l'office de tourisme dans les locaux sis rue Jules Verne, le bâtiment rue Carnot aura une autre destination non encore définie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable.

Votes POUR : 19

20/ Demandes de dégrèvement loyer halle aux poissons

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal les demandes de dégrèvement total de loyer sur la halle aux poissons, pour les entreprises suivantes :

- Monsieur VALLE Pierre : 3100 €
- Monsieur DEROSIERE Laurent : 3100 €

Monsieur le Maire précise que les commerces alimentaires avaient tout loisir de rester ouverts pendant la période de confinement, de ce fait ils ne sont pas considérés comme des métiers de bouche totalement impactés par les fermetures liées à la crise sanitaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DESAPPROUVE à la majorité des voix** les demandes de dégrèvement de Messieurs VALLE Pierre et DEROSIERE Laurent.

Madame Karine DEVISMES ne peut voter car locataire de la halle.

Votes CONTRE le dégrèvement : 16

Abstentions : 2

21/ Autorisation de vente immeuble 20 rue du Général Leclerc au Crotoy

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la procédure de vente sous enveloppe du bien communal situé 20 rue du Général Leclerc au Crotoy est en cours de finalisation.

L'ouverture des plis a été réalisée le 4 juin 2021 sous contrôle de Maître Brunet, huissier de justice.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer l'acte de vente au profit de Madame/Monsieur B pour un montant de 80 000 €.

En cas d'impossibilité de signature après avis du notaire, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'acte de vente avec la personne figurant en deuxième sur le tableau Madame/Monsieur E, pour un montant de 71 507 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en faveur de l'acquéreur ci-dessus désigné.

Votes POUR : 19

Monsieur le Maire annonce que l'ouverture des plis a été filmée par une équipe de TF1 et devrait être diffusée courant 2022 dans le cadre d'une émission intitulée « ventes insolites ».

22/ Demande de subvention et plan de financement pour l'installation d'une plateforme de jeux sportifs pour adultes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de mise en place d'une plateforme de jeux sportifs pour adultes.

Cette plateforme aura pour objectif de permettre aux usagers de pratiquer des exercices sportifs, de musculation, grâce à la pose des équipements suivants :

- échelle de suspension,
- barres parallèles,
- barres fixes doubles.

Le montant de la mise en place et le coût d'achat s'élève à 5 362 € HT.

Un dossier de demande de subvention auprès de la région va être déposé, pour un financement à hauteur de 50 %.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Prix d'achat	5 362,00 € HT
Subventions de la Région (50 %)	2 681,00 €
Part de la commune (50 %)	2 681,00 €
TVA	1 072,40 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** :

- le plan de financement du projet,
- le dépôt d'un dossier de demande de subventions

Votes POUR : 19

23/ Tarifs du petit train touristique

Monsieur le Maire informe les élus qu'à la demande de la Perception, il y a lieu d'indiquer sur une seule délibération les tarifs liés à l'activité touristique du petit train.

Après avis des membres de la commission d'exploitation du petit train, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider les tarifs suivants pour une visite commentée :

Billet adulte	5 €
Billet enfant de 5 à 12 ans révolus	3€
Billet enfant de moins de 5 ans révolus	Gratuit

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** les tarifs du petit train touristique proposés ci-dessus.

24/ Droits d'initiative

Néant

25/ Communications du Maire

↳ Information Nouveaux Magasins :

- 1/ Un magasin de CBD dans la rue Port Du Pont
- 2/ Un fleuriste à l'ancienne animation

↳ Le restaurant les « Lilas de Mer » à Saint Firmin a changé de nom et se nomme désormais le « Saint Firmin »,

↳ Nous rencontrons des difficultés avec le Département pour la finalisation des travaux pour le parking Nord,

↳ 19 Juin manifestations Anti Eolienne à Caen,

↳ La commune a la possibilité de participer au programme PEC (parcours emploi compétences) à destination des 18/25 ans. Ces emplois peuvent être subventionnés à hauteur de 80 %.

Monsieur BROUELLE est en charge de l'instruction des dossiers.

Fait à LE CROTOY, le 21 juin 2021.

Le secrétaire,

Marcel DELRUE

NOM	EMARGEMENT
EVARD Philippe	
HORNOY Arnaud	ABSENT
DEVISMES Karine	
BORDJI Taar	
DELORME Véronique	
PORQUET Serge	
MERLIN Marie-Jeanne	
PASSET Jean-Louis	
HORVILLE Dominique	ABSENTE
TRICAUD Dominique	ABSENT
KEUCK Florence	
DESMARET Daniel	ABSENT
PELLARDY - NICOLAY Stéphanie	
LEVESQUE Céline	
DESMARET Estelle	
NOIRET Jean-Michel	
BERZIN-DOUDOUX Dany	
MARCHAND Catherine	